

MAIRIE  
DE  
**LAQUEUILLE**



**Le Bourg**  
**63820 LAQUEUILLE**

Tél. 04 73 22 01 02  
Fax 04 73 22 06 52

E-mail :  
mairie.laqueuille@wanadoo.fr  
www.laqueuille.fr

Ecole primaire de Laqueuille

REGLEMENT INTERIEUR  
pour les services périscolaires

à Laqueuille, le 28 août 2020

La commune de Laqueuille propose aux parents des élèves de l'école primaire différents services dont elle assure la gestion : cantine et garderie et transport scolaire.

Ces services sont assurés par des employés communaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement, à l'attention des élèves et des parents, a pour but de faire respecter la discipline et une bonne conduite des élèves, et d'assurer le service dans les meilleures conditions possibles :

**Cantine**

Elle fonctionne tous les jours d'école dès 12 heures :

- les enfants demi-pensionnaires sont pris en charge par les employées communales dès la sortie des classes et jusqu'à 13 heures 20.
- A 12 heures, les externes sont obligatoirement pris en charge par les parents ou une personne désignée par eux.

Les mouvements dans les escaliers entre les classes et la cantine sont limités à l'accès au réfectoire puis à la cour de récréation et doivent avoir lieu dans le calme.

Pendant le repas, les élèves doivent rester assis à leur place. Il est interdit de jouer, crier, de détériorer ou de projeter quoi que ce soit.

L'accès à la cuisine est strictement interdit aux élèves.

Les élèves doivent respecter les consignes du personnel.

En cas d'indiscipline, le personnel communal prévient les parents. Les faits seront signalés au Maire. En cas de récidive, une exclusion de la cantine peut être envisagée.

Les inscriptions occasionnelles doivent être signalées au moins 1 semaine à l'avance aux agents concernés.

Toute inscription à la cantine au dernier moment fera l'objet d'une facturation du repas à hauteur de 7,00 €

**Garderie**

Instaurée par la commune pour apporter un service aux familles, au coût symbolique de 1 euro par jour et par enfant, la garderie est assurée tous les jours d'école selon la demande des utilisateurs.

La garderie peut débuter à 7 heures au plus tôt et doit se terminer à 18 heures 30 au plus tard.

Les utilisations occasionnelles de ce service doivent être signalées au moins 1 semaine à l'avance aux agents concernés.

Toute place réservée et non annulée sera facturée

S'il n'y a pas de garderie et pour les élèves n'utilisant pas ce service, l'accueil des élèves se fait à **partir de 8 heures 50.**

**Transport scolaire**

Votre enfant doit être inscrit pour utiliser ce service et il doit respecter le règlement intérieur élaboré par la Région Auvergne Rhône Alpes : le chauffeur doit être prévenu de tout changement, en particulier en cas d'absence.

Les élèves doivent rester assis à leur place ; le chauffeur n'est pas responsable des élèves indisciplinés.

Le Maire,  
Éric BRUGIERE

